

NP 2024- AR - 037R

ARRÊTÉ NON PERMANENT DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

CARNAVAL 2024 - ORGANISE PAR L'AMICALE LAIQUE DE BEAUCHAMP

Le Maire de BEAUCHAMP.

- Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 titre III chapitre 1^{er} Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.
- Vu le code de la route.
- Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.
- Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.
- Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).
- Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010.
- Vu la demande d'arrêt de circulation en date du 12 janvier 2023 par l'association

Considérant la manifestation du mercredi 3 avril 2024 relative au défilé d'un carnaval dans la ville de Beauchamp, organisé par l'Amicale Laïque de Beauchamp (A.L.B) située 12 rond-point de la Chasse 95250 Beauchamp.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRETE:

- **ARTICLE 1**
- Le mercredi 3 avril à partir de 10H00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur l'avenue du Général de Gaulle entre l'avenue Pierre Curie et l'avenue Paul Bert et sur la totalité du parking de la médiathèque. Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques communaux 48h avant le début de la manifestation de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 2 L'avenue du Général de gaûlle sera barrée à la circulation le mercredi 3 avril à partir de 13h00 entre l'avenue Pierre Curie et l'avenue Paul Bert.
- **ARTICLE 3**
- L'A.L.B est autorisée à démarrer le défilé du carnaval à partir de 13h30 et à barrer des tronçons de voies en amont et en aval du défilé afin de sécuriser le passage du cortège en fonction de son avancement. Des bénévoles et la police municipale assureront la sécurité aux carrefours à bloquer.

ARTICLE 4 Le parcours du carnaval reliant la Médiathèque au parc arboré sera le suivant :

- Départ de la médiathèque vers l'avenue du Général de Gaulle
- De l'avenue du Général de Gaulle vers la place du marché
- De la place du marché vers l'avenue du Maréchal Joffre
- De l'avenue du Maréchal Joffre vers la place Camille Fouinât
- De la place Camille Fouinât vers l'hôtel de ville
- De l'hôtel de ville vers l'avenue Pierre Brossolette
- De l'avenue Pierre Brossolette vers la place Jean Jaurès
- De la place Jean Jaurès vers l'avenue Pierre Curie
- De l'avenue Pierre Curie vers l'avenue René Minier
- De l'avenue René Minier vers l'avenue Victor Hugo
- De l'avenue Victor Hugo vers l'avenue Carnot
- De l'avenue Carnot vers l'entrée du parc arboré

Pour les raisons indiquées dans l'article 3, la circulation sera rigoureusement interdite pendant le passage du défilé sur les tronçons barrés par les bénévoles et la police.

- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera valable le mercredi 3 avril 2024 de 10h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 La signalisation, les barrages de rues et la restitution de la circulation seront à la charge des organisateurs, sous la surveillance de la police municipale.
- ARTICLE 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et transmis au tribunal compétent.
- ARTICLE 8 Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Cars Lacroix, aux Pompiers et à la police municipale.
 - Notifié à : L'Amicale Laïque de Beauchamp (A.L.B)
- ARTICLE 9

 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation, Le Conseiller municipal

Alain PERRIN